

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

DEL 2024_069

Date de convocation :

le 19 juin 2024

Date d'affichage :

le 19 juin 2024

Fait à Aigondigné,

Le 25 juin 2024

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES-TEXEIRA François à Vanessa LARGEAU, MAGNE Didier à Laurie ZAPATA, TROCHON Patrick (absence temporaire)

Absents : AUDÉ Laurent

Secrétaire de séance : DAGUTS Karine

Délibération 2024_069 : RH

Objet : Création d'un poste non permanent d'agent technique évènementiel

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Madame le Maire ajoute que la commune d'Aigondigné s'est engagée pleinement dans une politique de développement des activités culturelles, sportives et sociales par une implication citoyenne.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer la coordination technique des manifestations sur le terrain en lien avec les services de la commune,
- Conseiller, informer les usagers lors des préparations des évènements sur l'utilisation des espaces et matériels confiés,
- Sensibiliser au tri sélectif et aux éco-gestes,
- Participer à la préparation, l'installation et le démontage des buffets évènementiels et protocolaires,
- Missions complémentaires : Soutenir l'équipe bâtiment dans le cadre de ses activités.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent d'agent technique évènementiel, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/08/2025 inclus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

La fiche de poste est annexée à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et/ou représentés :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer les missions liées à l'évènementiel et soutenir l'équipe bâtiment dans le cadre de ses activités, à la suite à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée maximale de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2025.
- **Précise** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, Échelle C1, Échelon 1 ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Ajoute** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- **Dit**, que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services
de l'État.